



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou

CAHIER DE CHARGE

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PLANCHER SURELEVE AU POSTE CENTRAL
DE SURVEILLANCE (PCS) DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A
OUAGADOUGOU**

Octobre 2022

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations techniques pour les travaux de remplacement d'un plancher surélevé du Poste Central de Surveillance (PCS) de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

A- Etendu des travaux - Réglementation - Normes

I- Etendu des travaux

Les présents travaux visent le remplacement d'un plancher surélevé du Poste Central de Surveillance (PCS) de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou, en vue de supprimer les risques d'accidents exposés en raison de la vétusté du plancher actuellement posé. Des solutions d'amélioration peuvent être proposées au gré de l'expertise des soumissionnaires.

I.1- Description de la fourniture

Les travaux concernent le remplacement des panneaux démontables du plancher surélevé du PCS.

I.1.1- Caractéristiques des panneaux du plancher

Le plancher d'une superficie de **61m²** qui devra permettre la pose et la dépose des panneaux doit avoir les caractéristiques ci-après :

- longueur de panneau : 0,60 m ;
- largeur de panneau : 0,6 m ;
- hauteur au dessus du sol : 0,5 m ;
- ossature : cornières métalliques de 50 à ailes égales implantées sur l'ensemble du périmètre du local ;
- le dispositif respectera au minimum une classe de charge 2A (EN 12825).

Les supports de plancher seront munis de platines en fer plat ainsi que d'embouts plastiques isolants et garantissant une parfaite stabilité horizontale du module. De même, la hauteur sous traverse tiendra compte du passage libre de chemins de câbles.

Les panneaux du plancher seront interchangeable. Ils seront à très haute densité, de 30 mm d'épaisseur minimum avec une sous-face revêtue d'une tôle d'acier galvanisée. Afin de créer un réseau de masse, chaque module sera muni d'un joint conducteur et le plancher sera raccordé à la terre.

I.1.2- Dimension des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées devront être vérifiées par les soumissionnaires sur la base de la visite du PCS et des équipements. Ils devront appréhender l'encombrement des lieux ainsi que les contraintes prévisibles desdits équipements sur les éléments du plancher et recommander au besoin des variantes en cas d'insuffisances constatées et justifiées.

Dans ce sens, le soumissionnaire indiquera dans sa proposition, les dimensions et les détails de l'ouvrage qu'il propose, le type d'assemblage, les caractéristiques de ferrages et leurs fixations.

I.1.3- Échantillons

Avant toute commande, l'entreprise devra fournir des échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'elle envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués, prêt à l'emploi, l'entreprise devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

Le maître de l'ouvrage aura la faculté de demander à l'entreprise la mise en place d'un élément à titre de modèle. La fourniture de la série ne devra en aucun cas commencer avant

approbation par le maître de l'ouvrage de l'élément modèle.

I.1.4- Pose et fixation

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au câblage des différents éléments seront à prendre par l'entreprise pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Il est spécifié que le mode de fixation proposé par l'entreprise ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

I.2- Contraintes techniques particulières

I.2.1- Dispositions particulières concernant le plancher

Le plancher sera conçu de telle sorte qu'il assure la résistance mécanique et la stabilité. Par ailleurs, la charge d'utilisation prévue ne doit pas entraîner sa déformation ou sa rupture en respect des exigences de la norme NF EN 12825 :

- charge de rupture : 6KN; Charge admissible : 3 KN ;
- flèche maximale : 2,5 mm ;
- planéité : < 2 mm sous une règle de 2 mètres.

NB : les vérins qui supportent le plancher surélevé doivent résister à une charge axiales égale à 4 fois la charge admissible sans être ni déformés, ni endommagés.

- Réaction au feu : tous les matériaux constituant le plancher seront au minimum classés M1, les matériaux métalliques devant avoir subi un traitement de protection contre la corrosion ;
- propriétés électrostatiques : la liaison équipotentielle sera effectuée avec une tresse de masse reliant les vérins entre eux et le raccordement à la terre sera assuré de concert avec l'entreprise chargée de l'entretien des installations électriques de l'Agence principale de Ouagadougou ;
- les éléments accessoires et renforts en métal ferreux seront traités contre la corrosion selon le cas par :
 - peinture antirouille en résines époxy après décapage degré de soin : 2,5
 - métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 ;
 - ou galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

I.2.2- Conditions climatiques d'exploitation

Température entre +18°C et +40°C, humidité relative comprise entre 35% et 85%.

I.3- Offres variantes

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes qui respectent les contraintes et caractéristiques des panneaux exposées ci-dessus. Dans ce cas, ils devront fournir toutes les informations nécessaires à une parfaite compréhension des solutions alternatives, y compris les plans, les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction et installation envisagées, et autres détails pertinents.

Seule la variante technique, le cas échéant, du soumissionnaire jugé conforme aux conditions techniques de base et satisfaisante pour l'exploitation du Maître de l'ouvrage sera prise en considération.

II- Documents de référence contractuels

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont les suivants :

II.1- Les documents techniques Unifiés

- DTU 51.3 Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois NF P 63-201-1 et 2 ;
- DTU 37,1 Menuiseries métalliques NF P 24-203-2 et 2.

III- Prestations

Les prestations attendues comprennent implicitement :

- la dépose du plancher surélevé existant ;
- l'aménage, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils et engins nécessaires à la réalisation des travaux ;
- l'enlèvement et l'évacuation des gravats ;
- les travaux accessoires avec leurs fournitures nécessaires au complet achèvement des travaux (calfeutrement, couvre-joint, loqueteaux, rainures, languettes, etc.)
- le montage des fournitures, main-d'œuvre, outils à tous niveaux ;
- tous moyens et mesures de protection garantissant la sécurité des personnes et du local pendant toute la durée des travaux.

Elles comprennent en outre :

- la fourniture au Maître de l'ouvrage des dessins de détails d'exécution, montage et plans de réservations ;
- la présentation dans les trois semaines suivant l'ordre de service de début des travaux, des prototypes et échantillons divers, et une mise au point de ceux-ci avec tous les accessoires (ferrures, quincaillerie, joints, fixation etc.) ;
- l'obtention et la fourniture des attestations de qualité ou d'homologation diverses des matériaux (classement au feu, résistance, sécurité, etc.) à la demande du Maître de l'ouvrage.

En accord avec le Maître de l'ouvrage :

- exécuter et mettre en place des ouvrages sur le chantier : fourniture câblage, réglage de pose des huisseries après impression ;
- faire stocker les matériaux approvisionnés à l'abri des intempéries ;
- fournir, poser, ajuster et régler les diverses menuiseries nouvelles ou existantes ;
- remplacer des ouvrages défectueux, existants ou endommagés sur le chantier ou lors de manutentions ;
- nettoyer permanemment les locaux où l'entreprise travaille, enlever les débris.

B- Documents à remettre par les soumissionnaires

I- Pièces à fournir par les soumissionnaires

A l'appui de leur offre, les soumissionnaires devront obligatoirement joindre un dossier technique qui comprendra un descriptif des ouvrages de menuiserie proposés, donnant tous renseignements utiles concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :

- les largeurs des montants et traverses ;
- la description et définition précises de tous les dispositifs coupe-feu, acoustiques, etc, le cas échéant ;
- les principes et dispositifs de fixation des ouvrages, et tout autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des menuiseries proposées ;
- la description, nature du matériau et type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

II- Plans d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entreprise.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution, notamment :

- la formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autre grilles, le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage avec les dimensions,
- les principes et détails de fixation.

C- Allotissement, visite et présentation des offres

Les travaux sont constitués en un lot unique et il est expressément retenu que toute entreprise, par le simple fait de soumissionner, s'engage à une obligation de résultat dans le cas où elle serait retenue.

Pour une meilleure appréhension des travaux, une visite de chantier sera organisée le **lundi 31 octobre 2022 à partir de 09h** au sein de l'Agence Principale.

La devise de référence est le franc CFA et les prix seront présentés hors taxes. Les offres, en langue française, devront parvenir au secrétariat du Directeur National de la BCEAO à Ouagadougou le **vendredi 18 novembre 2022 à 09h TU au plus tard**.

Une attention particulière sera accordée aux références techniques des concurrents et le critère du « moins disant » ne sera pas le seul élément d'appréciation des offres. En outre, le soumissionnaire devra nécessairement joindre à son offre :

- les fiches et notices techniques en français ;
- les travaux déjà réalisés (nature, montant, Maître d'ouvrage) ;
- le planning des travaux.

L'enveloppe contenant l'offre sera fermée et adressée à Monsieur le Directeur National de la BCEAO à Ouagadougou, avec la mention suivante en rouge et au coin gauche de l'enveloppe : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN PLANCHER SURELEVÉ À L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU** ».

NB : Cette enveloppe ne doit porter aucun signe extérieur permettant d'identifier le soumissionnaire.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux ne devrait pas excéder quatre (04) mois, y compris les délais de livraison du matériel sur le site à compter de la date de notification de l'ordre de service. Aussi, le planning des travaux devra t-il être précis avec les délais de livraison des équipements sur le chantier.

Les soumissions resteront engagées par leurs offres pendant un délais de six (06) mois à compter de la date limite de remise des offres.

La BCEAO se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de n'en donner aucune suite, à tout ou partie.

D- Cadre du devis quantitatif estimatif (à titre indicatif)

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaires FCFA</i>	<i>Prix total FCFA</i>
1	L'ossature : cornières métalliques de 50 à ailles égale implantées sur l'ensemble du périmètre du local			
2	Les panneaux du plancher			
3	Les supports de plancher munis de platines en fer plat ainsi que d'embouts plastiques isolants			
4	Reprise du plancher surélevé déposé (en moins-value)			
5	Divers imprévus			
Montant total HT/HDD (FCFA)				